

ARRETE n° 2021-132 RELATIF**A L'ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT
POUR POURVOIR UN SIEGE DE REPRESENTANT SUPPLEANT DU
PERSONNEL
A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié par le décret n° 2004-719 du 20 juillet 2004 relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissement des établissements publics d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux Commissions Paritaires d'Etablissement de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-86 du 9 septembre 2021 relatif à la composition de la Commission Paritaire d'Etablissement ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la démission d'un représentant sans étiquette syndicale du personnel AENES de catégorie A,

Vu que le siège à pourvoir n'est attribué à aucune organisation syndicale, entraînant ainsi la nécessité d'organiser un tirage au sort conformément aux dispositions du décret n° 99-272 précité,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE :****ARTICLE 1^{er} – Objet de l'arrêté**

Il est organisé un tirage au sort afin de désigner, au sein de la Commission paritaire d'établissement, un représentant suppléant des personnels de catégorie A dans le groupe des personnels de la filière de l'Administration de l'Etat et des corps des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES).

ARTICLE 2 – Composition de la commission de tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par une commission composée comme suit :

- **Président de la commission**

M. Éric DELABAERE, Vice-président Politique ressources humaines et Dialogue social

- **Membres**

- Mme Laurence ESTEVE, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles

- Mme Frédérique LETELLIER, assistante de direction à la Direction des ressources humaines

- M. Olivier BONNEFOY, responsable de la cellule institutionnelle à la Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles

Les représentants du personnel élus au titre du groupe des personnels de la filière de l'Administration de l'Etat et des corps des personnels de l'AENES sont invités à participer au tirage au sort.

ARTICLE 3 – Date et lieu du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **lundi 6 décembre 2021 à 9 h** à la Présidence de l'Université d'Angers, **Salle Lagon**.

ARTICLE 4 – Modalités du tirage au sort

Seuls peuvent être tirés au sort les fonctionnaires titulaires de catégorie A, appartenant au groupe des personnels de la filière de l'Administration de l'Etat et des corps des personnels de l'AENES et affectés à l'Université d'Angers.

Ne peuvent toutefois pas être tirés au sort :

- la personne représentant jusqu'à lors les personnels de catégorie A dans le groupe des personnels de la filière de l'Administration de l'Etat et des corps des personnels de l'AENES et ayant démissionné en cours de mandat ;
- la personne devenue, du fait de cette démission, représentante titulaire des personnels de catégorie A dans le groupe des personnels de la filière de l'Administration de l'Etat et des corps des personnels de l'AENES ;
- les représentants de l'établissement titulaires ou suppléants au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'université ;
- les membres de la Direction générale des services de l'Université.

La personne tirée au sort est appelée par le président de la commission pour connaître son intention d'accepter, ou pas, sa nomination au sein de la Commission paritaire d'établissement. Si elle n'accepte pas sa nomination, le siège à pourvoir est attribué par voie de tirage au sort à un représentant des enseignants-chercheurs au Conseil d'administration de l'Université d'Angers. Cet éventuel tirage au sort est réalisé sans délai selon les modalités fixées par le présent arrêté.

Le président de la commission dresse procès-verbal du ou des tirages au sort effectués.

ARTICLE 5 – Désignation formelle

La désignation formelle, au sein de la Commission paritaire d'établissement, du représentant suppléant des personnels de catégorie A dans le groupe des personnels de la filière de l'Administration de l'Etat et des corps des personnels de l'AENES est réalisée par la signature et la publication de l'arrêté relatif à la composition de la Commission paritaire d'établissement.

La personne ainsi désignée siège pendant la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 29 décembre 2022.

ARTICLE 6 – Application de l'arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Université d'Angers.

M. le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université
Christian ROBLEDO

Signé le 30 novembre 2021
Mis en ligne le 1^{er} décembre 2021

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr